

ARRETE DU MAIRE N° 010/2021
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE
RENOVATION DES FACADES ET DES TOITURES DES LOGEMENTS SIS RUE DES BLANCS-BOULEAUX ET
RUE DE LA PORTE DES BOIS, DU 3 MARS AU 9 JUILLET 2021

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Vu le règlement de voirie fixant les modalités administratives et techniques de l'occupation du domaine public ainsi que le montant des redevances, approuvé par la délibération n° 2458/2017 du 29 juin 2017 et par l'arrêté n° 5546/2017 du 20 septembre 2017 ;

Vu la demande de la société CONTACT PEINTURE BATIMENT, 49 boulevard Aristide Briand, 94350 Villiers-sur-Marne ;

Considérant que des travaux de rénovation des façades et des toitures des logements sis rue des Blancs Bouleaux et rue de la Porte des Bois nécessitent l'implantation d'une base de vie fixe pendant la durée des travaux et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 La base de vie du chantier sera installée sur le rond-point des Blancs Bouleaux durant toute la durée du chantier. A charge de la société CONTACT PEINTURE BATIMENT d'en assurer l'installation et la sécurité, par ses propres moyens.

ARTICLE 2 La société est autorisée à utiliser des échafaudages roulants et une nacelle de petit gabarit pour effectuer ses travaux de ravalement des façades et de nettoyage des toitures.

La sécurité et la libre circulation des usagers seront assurées et la société mettra en place toute signalisation réglementaire, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 La société est chargée d'informer à l'avance l'ensemble des riverains concernés par boitage et affichage.

ARTICLE 4 Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance forfaitaire de 6 € / m²/ jour au titre du droit d'occupation du sol pour sa base de vie de chantier.

Cette somme, due à la commune de Marolles-en-Brie, sera recouvrée par le Trésor Public au moyen d'un titre de recettes émis par les services municipaux.

ARTICLE 5 Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 6 Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
La Police Municipale,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
La Société CONTACT PEINTURE BATIMENT,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,
Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :



A Marolles-en-Brie, le 25 février 2021

Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie,